

La location saisonnière est une location d'un logement meublé consentie pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs à un même locataire. Ce contrat n'est pas soumis à la loi du 6 juillet 1989.

PARTIES AU CONTRAT

LOUEUR

Marie Lefevre

8 Avenue Victor Hugo, 75116 Paris

marie.lefevre@example.com

06 12 34 56 78

LOCATAIRE

Sophie Petit

adresse non renseignée

julien.dupont@example.com

06 98 76 54 32

DESIGNATION DU LOGEMENT

Appartement — Maison de vacances - Bord de mer

12 Rue du Parc, 69006 Lyon, France

Surface : 90 m² 4 pièces Étage 2

Chauffage : Individuel gaz - Eau : Collective

PERIODE DE LOCATION

Arrivée :

01 août 2026

Départ :

15 août 2026

Durée :

14 nuits

Loyer mensuel de référence :

1 200,00 EUR

Montant total séjour :

560,00 EUR

Charges / frais ménage :

0,00 EUR

Dépôt de garantie :

300,00 EUR

CONDITIONS GENERALES

1. Objet et nature du contrat

Le loueur met à disposition de Sophie Petit le logement désigné ci-dessus, à titre de résidence temporaire de vacances ou de déplacement professionnel, pour la période indiquée. Le locataire s'interdit formellement d'y élire domicile.

2. Conditions de paiement

Le loyer total est dû selon l'échéancier convenu (ex. : 30% à la réservation, solde 30 jours avant arrivée). Le dépôt de garantie est versé à l'entrée dans les lieux et restitué dans un délai de 7 jours après l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuelles dégradations.

3. Capacité d'accueil et utilisation

Le logement est loué pour usage exclusivement privé et familial. Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale d'accueil du logement, à ne pas sous-louer, à ne pas organiser de fêtes ou manifestations sans accord préalable écrit du loueur, et à respecter le règlement intérieur annexé.

4. Arrivée et départ

Les clés sont remises à l'heure d'arrivée convenue. Le locataire s'engage à libérer les lieux à l'heure de départ convenue. Un état des lieux contradictoire est dressé à l'entrée et à la sortie. En cas de départ anticipé sans motif légitime, le loyer reste dû intégralement.

5. Annulation

En cas d'annulation par le locataire plus de 30 jours avant le début du séjour, les acomptes versés sont restitués. En deçà de 30 jours, les sommes versées restent acquises au loueur, sauf cas de force majeure. En cas d'annulation par le loueur, il restitue le double des acomptes versés.

SIGNATURES

Fait en 3 exemplaires originaux, à _____, le ____/____/____

Le bailleur

Marie Lefevre

Signature :

Le locataire

Sophie Petit

Signature :